



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 57/2025

TITRE : Condamnation des réductions de financement de la recherche sur les revendications particulières au Canada

OBJET : Des revendications particulières, Terres

PROPOSEUR(E) : Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 8(2)b : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources.
 - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - iv. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

57 – 2025
Page 1 de 3

terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

- v. Article 28(1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - vi. Article 28(2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.
- B.** Le processus de revendications particulières est l'un des rares mécanismes dont disposent les Premières Nations pour exercer leur droit à réparation pour les violations historiques commises par la Couronne, et le financement de la recherche sur les revendications particulières est un moyen fondamental d'accès à la justice dans le cadre de ce processus.
- C.** Depuis au moins 2021, la demande annuelle totale pour le programme de financement de la recherche sur les revendications particulières s'élève en moyenne à 30 millions de dollars ou plus, alors que l'enveloppe du programme est de 12 millions de dollars, ce qui laisse les Premières Nations et leurs unités de recherche sur les revendications (URV) dûment mandatées en situation de sursouscription et de sous-financement.
- D.** Au cours de l'exercice 2025-2026, le Canada a modifié unilatéralement les méthodes d'attribution des 12 millions de dollars alloués pour financement de la recherche selon un processus unilatéral et non transparent à la suite duquel des fonds ont été attribués à des demandeurs individuels des Premières Nations, puis à des demandeurs mandatés dans le cadre d'URV, ce qui a entraîné les conséquences suivantes :
- i. les demandeurs individuels des Premières Nations ont perçu un financement insuffisant (de 25 % inférieur à l'allocation maximale de 40 000 dollars par demande et, en moyenne, de 50 à 75 % inférieur au financement demandé);
 - ii. les URV ont été confrontées à des réductions de financement sévères et dévastatrices (jusqu'à 83 %), ce qui a eu une incidence directe sur 80 % de toutes les revendications des Premières Nations en matière de recherche et développement.
- E.** En octobre 2025, la Cheffe nationale a fait parvenir une lettre en urgence au premier ministre Mark Carney au sujet de l'attribution unilatérale du financement de la recherche sur les revendications particulières. La sous-ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Valerie Gideon, lui a répondu en lui précisant que RCAANC avait alloué 2 millions de dollars supplémentaires pour l'exercice 2025-2026, mais ce complément ne comble pas les déficits systémiques.
- F.** Le 1^{er} avril 2026, le programme de financement de la recherche sur les revendications particulières sera de nouveau limité à 4 millions de dollars par an en raison de l'arrivée à échéance du financement supplémentaire déjà insuffisant de 8 millions de dollars perçu par les Premières Nations depuis 2021.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

- G. Cette réduction du financement limitera la capacité des Premières Nations de mener des recherches et faire progresser leurs revendications particulières, précipitera la fermeture des URV dûment mandatées par les Premières Nations, entraînera des litiges coûteux pour régler les griefs non résolus et minera davantage la confiance entre les Premières Nations et le Canada.
- H. Les actions du Canada contreviennent à la Déclaration des Nations Unies, portent atteinte à l'honneur de la Couronne et contredisent les engagements publics en faveur de la réconciliation et d'une réparation significative. Une recherche et un développement adéquats concernant les revendications particulières, financés par des fonds publics, sont essentiels pour remédier aux violations historiques des promesses de la Couronne, des traités et autres accords.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Condamnent sans équivoque la décision du Canada de réduire le financement du programme de la recherche sur les revendications particulières à 4 millions de dollars par an, ce qui dans les faits prive les Premières Nations d'un accès significatif à la justice.
2. Enjoignent à la Cheffe nationale, au titulaire du portefeuille des terres et au Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources de coordonner l'élaboration d'une campagne de sensibilisation urgente avec les Premières Nations et les directeurs nationaux de la recherche sur les revendications.
3. Enjoignent à la Cheffe nationale d'exhorter le Canada à s'engager à augmenter immédiatement l'enveloppe budgétaire consacrée à la recherche sur les revendications particulières, à compter de l'exercice 2026-2027, afin d'atteindre un minimum de 35 millions de dollars, afin de mieux refléter les besoins réels des Premières Nations et de garantir que celles-ci puissent exercer leur droit à réparation pour leurs pertes historiques par l'intermédiaire de leurs organismes de recherche sur les revendications délégués ou directement, selon leur choix.
4. Enjoignent à la Cheffe nationale d'inviter la ministre des Relations Couronne-Autochtones à élaborer conjointement, en partenariat avec les Premières Nations, un modèle de financement de la recherche sur les revendications particulières réformé qui soit transparent, équitable, fondé sur les besoins et ancré dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), les droits issus de traités et le droit des Premières Nations de choisir leurs propres représentants et mécanismes de recherche.
5. Demandent au Canada de maintenir une enveloppe de financement de 35 millions de dollars pour la recherche jusqu'à ce qu'un modèle de financement de la recherche sur les revendications particulières réformé ait été entièrement élaboré en collaboration avec les Premières Nations et approuvé par celles-ci.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

57 – 2025
Page 3 de 3